

Localisation : 42
Aire d'étude : Saint-Bonnet-le-Château
Commune : Usson-en-Forez
Lieu-dit : Danizet

Titre courant : **maison de maître**
Dénomination : maison
Destinataire : de maître

Référence : IA42000421

Cartographie : Lambert3 X = 0727550 Y = 0345970

Cadastre : 1824 A1 502, 503; 1986 A1 266, 269, 270

Statut juridique : propriété privée

Élément remarquable : jardin; élévation

à signaler

Dossier de pré-inventaire établi en 1997, 1999 par Ducouret Bernard; Monnet Thierry

(c) Inventaire général, 1997

HISTORIQUE

Datation : 3e quart 17e siècle. 19e siècle. 1658 (daté par source) .

Auteur(s) :

Bizail Louis (maître maçon) , Guarguain Lionet (maître maçon) , Pinchon Jean (maître maçon)
(attribution par source).

Commentaire : Logis édifié en 1658 pour Hilaire Daurelle, par trois maîtres maçons venus de la Combraille, Louis Bizail, Lionet Guarguain et Jean Pinchon. Le prix-fait a été passé le 22 mai 1658, le gros-œuvre est achevé en novembre, le décor de la porte réalisé en 1659 et des menus travaux d'achèvement en 1660 (cave, meneaux et traverses des fenêtres). Les granges-étables sont probablement construites en même temps ou dans les années suivantes. Au 19e siècle, après le cadastre de 1824, le logement est élevé, le corps des granges-étables prolongé vers le nord, et des ouvertures sont modifiées (l'une porte en remploi la date 1759), la façade ouest du logis est reperlée tandis qu'une écurie intégrée au logis est transformée en pièce d'habitation.

DESCRIPTION

SITUATION : isolé

PARTIES CONSTITUANTES : enclos; cour; jardin; terrasse en terre-plein; écurie; logement; grange; étable; four à pain

MATERIAUX

Gros œuvre : granite; moellon

Couverture : tuile creuse

Localisation : 42 - Usson-en-Forez

Réf. : IA42000421

Lieu-dit : Danizet

Titre courant : maison de maître

Dénomination : maison

STRUCTURE

Vaisseaux et étages : 1 étage carré; étage en surcroît

Couvrement : voûte en berceau

ELEVATIONS : élévation à travées

COUVERTURE : toit à longs pans; croupe; pignon couvert

DISTRIBUTION : escalier dans-oeuvre; escalier droit; en charpente

COMMENTAIRE DESCRIPTIF

Logis quadrangulaire, double en profondeur, couvert d'un toit à croupe du côté ouest seulement. Les ouvertures de la façade principale, au sud, ne sont pas toutes alignées en travées, contrairement à celles de la façade ouest. Sur la face nord, fait saillie au rez-de-chaussée le four à pain, tandis que des latrines en surplomb règnent au premier étage. A l'intérieur et au rez-de-chaussée, la pièce à usage de cave est voûtée en berceau. Le portail est de la cour de la ferme est muni d'une barre en bois de blocage des vantaux, coulissant dans l'épaisseur du mur.

NOTE COMPLEMENTAIRE

Jusqu'au XIXe siècle, il n'y avait pas de logement pour le fermier. Il est probable que le rez-de-chaussée du logis servait à cet usage.

DOCUMENTATION

Prix-fait pour la construction du logis, 22 mai 1658 (A.D. Loire : 5E.vt 1150-7, pce 62, cf. annexe).

ANNEXE

Prix-fait pour la construction du logis, devant Delamartine, notaire à Usson-en-Forez, 22 mai 1658 ; compléments : 20 novembre 1658 et 26 novembre 1659 (A.D.Loire : 5E.vt 1150-7, pce 62).

Par-devant le notaire roial soubsigné et en la présence des tesmoingts bas-nommés, furent présentz en leurs personnes m^e Hilaire Daurelle habitant du présent lieu d'Usson faisant pour luy et les siens d'une part ; et Louis Bizail, Lionet Guarguin et Jean Pinchon m^{es} massons du pais de la Marche en Combralle [province d'] Auvergne faisant pour eulx et les leurs d'autre partie ; lesquelles parties de leurs grés et bonnes volontés ont faict et font par [actes] entre eulx les obligations de pris-faict et conventions qui s'ensuivent. A sçavoir que ledict Daurelle a ballé ausdicts Bizail, Guarguin et Pinchon à bastir, construire et édifier en son domaine de Danizet qu'il a en ceste parroisse et au lieu où il leur marquera une maison composée de l'hauteur, l'argeur et autres choses cy-apprès desclarrées. Sçavoir icelle de largheur et longueur qu'est carré de quarante cinq piedz de Roy de chasque costé de muraille à l'autre est ce de toute hoeuvre. Et icelles muralles toutes de l'hauteur de vingt six piedz du coing le plus bas et les autres à droict fil d'icelluy. Plus autres deus muralles dans les bastiment, l'une montant jusques au couvert venant d'une desdictes quatre muralles à l'autre, et l'autre prenant d'icelle du milieu jusques à une autre montant jusqu'au premier plancher. Et l'une des quatre desdictes muralles monteront icelle jusques au couvert par [esquelle]. Lesquelles muralles seront tenus de fere et taller bien et dheuement. [...] quatre portes de moienne hauteur et largheur avec leurs esconsos aussi tallés et le derrier d'icelles voûtées, plus sept croisiers aussi moiennes avec leurs esconsos et voûtées dessus le derrière d'icelles, plus d'autres fenestres carrées qui y seront nécessaires qu'ils talleront, plus les [bonschers] de quatre cheminées et piedz droictz d'iceulx. Lesquels avanceront comme ledict Daurelle leur marquera. Qu'ils talleront aussi, feront et monteront après lesdictes quatre cheminées jusques à trois piedz hors le couvert et le tout bien et dhueement, plus ung four à cuir pain comme ledict Daurelle désirera, plus ung cabinet de telle auther et grandeur que ledict Daurelle désirera et icelluy voulté, plus dans une desdictes quatre muralles une aisance. Lesquelles portes, fenestres, cheminées, cabinet, four et aisance lesdicts Bizail, Guarguin et Pinchon mestront aus endroictz où ledict Daurelle leur marquera. Ce qu'ils promestent avoir faict et parfaict le premier jour de septembre prochain. Pour parvenir à laquelle construction promest et ce charge ledict Daurelle leur mestre à pied d'houvre toute la pierre, chaud, sable, terre, bois et aultres matériauz nécessaires à proportion qu'ils travaleront. Le tout moiennant le pris et somme de unse vingt dix livres tournois, neufz septiers bled, seigle pur et net mesure audict Usson, vin et métel, pitence, thiers chair sallée, l'autre beurre et l'autre fromaige, le sel qui leur sera nécessaire pendant le temps qu'ils y travaleront. Que ledict Daurelle promest leur paier sçavoir lesdicts unse vingt dix livres tournois à fin d'houvre et le surplus à proportion qu'ils travaleront. Et le tout à paine. A mesme que dessus l'ont lesdictes parties voullu, promis et juré avoir agré, observer et n'y contrevenir par leur foy et serement et obligation de leurs personnes et biens, à toutes [cours] renoncer et clauses. Faict et passé audict Usson le dousiesme may 16 cent cinquante huict après midy, en présences de m^{es} Simon Paulzes et Baltazard Daurelle, habitants dudict Usson et qui ont signé de ce requis avec ledict Daurelle. Et lesdicts Bizail, Guarguin et Pinchon n'ont sceu sceu (*sic*) signer onques. (...)

Establis les susnommés Louis Bizail, Lionet Guarguin et Jean Pinchon de leurs grés et volontés ont recognü et confessé d'avoir heu et receu, tant présentement que avant cestes, du susdict m^e Hilaire Daurelle présent, sçavoir est les neufz septiers bled, seigle, vin et métel, pitence pourtés par le susdict pris-faicts, plus la somme de sept vingt quatre en desduction des unse vingt dix livres pour le pris du

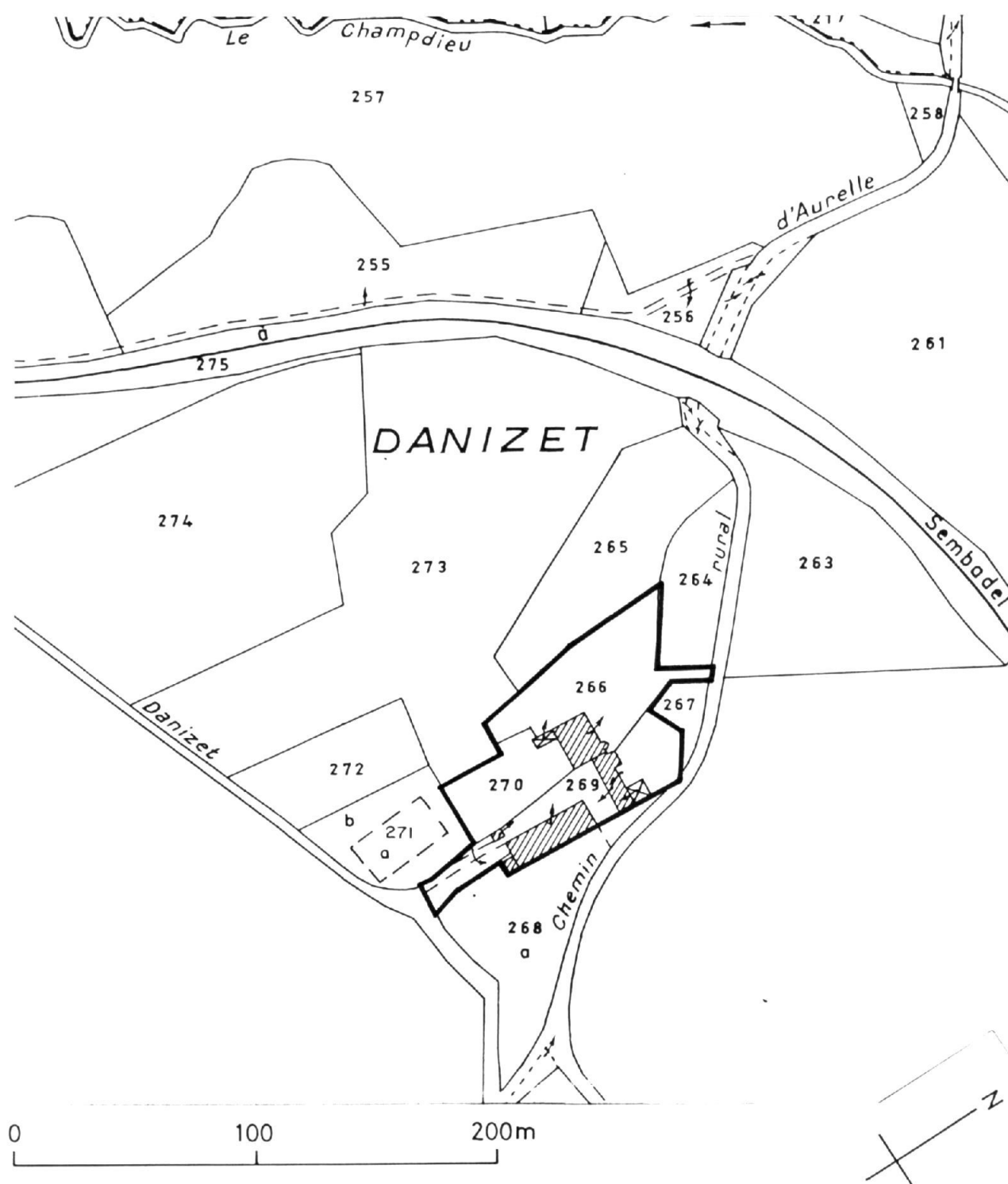
susdict pris-faict. De quoy ils se quictent avec [paix] sans se préjudicier au surplus desdicts pris qu'ils protestent recouvrer [mais néantmoingt] satisfait comme ils sont tenus au susdict pris-faict, ce qu'ils promettent fere dès aussi tost qu'ils seront [revenus] du pais au printemps prochain ; recognoissent aussi avoir esté païés dudict Daurelle des journées par eulx à son service employées, outre le susdict pris-faict, est ce tant d'eulx que de leur compagnons, de quoy se quictent aussi. Lequel Daurelle promet comme ilz ont convenu [l'outre mois] de plus un septier bled mesure dudict Usson et paraisant par eulx la grand porte de la maison comme ils l'ont desjà encommencée et sur icelle y fere une artitriave et une cournisse et le tout à paine. Est ce par mesmes obligations, soumissions et conditions que dessus. Faict et passé audict Usson le XXe novembre 1658 après midy, en présence de messire Claude Terrasse, prebtre dudict Usson (...).

Establis les susnommés Louis Bizail et Lionet Guarguain, tant pour eulx que comme [...] chargé et pressé du susdict Jean Pinchon, de leurs grés et volontés ont [reconnu] et confessé avoir heu et receu [de susdict] m^e Hilaire Daurelle présent la somme de quatre vingt six livres faisant l'entier paiement de monter du pris du susdict pris-faict, comme aussi le septier bled promise par la susdicte quittance, plus de la somme de vingt livres qu'il leur avoict promis verbalement [outre] ledict pris. Du tout se contentent, s'en quictent et promettent fere tenir [...] à paine. Lesquels promettent l'esté prochain de garnir les trois croisiers qui sont au-devant de la susdicte maison et parachever la muraille de la cave d'à costé du fourt et le tout à paine. Est ce par mesmes soumissions, obligations et conditions que dessus. Faict et passé audict Usson le XXVI novembre 1659 avant midy, en présence de Jean Durnard [laboureur] dudict Usson, lequel ny lesdicts Bizail et Guarguain n'ont sceu signer onques, et de honneste homme Pierre Daurelle juge dudict Usson qui a signé avec ledict Daurelle de ce requis.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

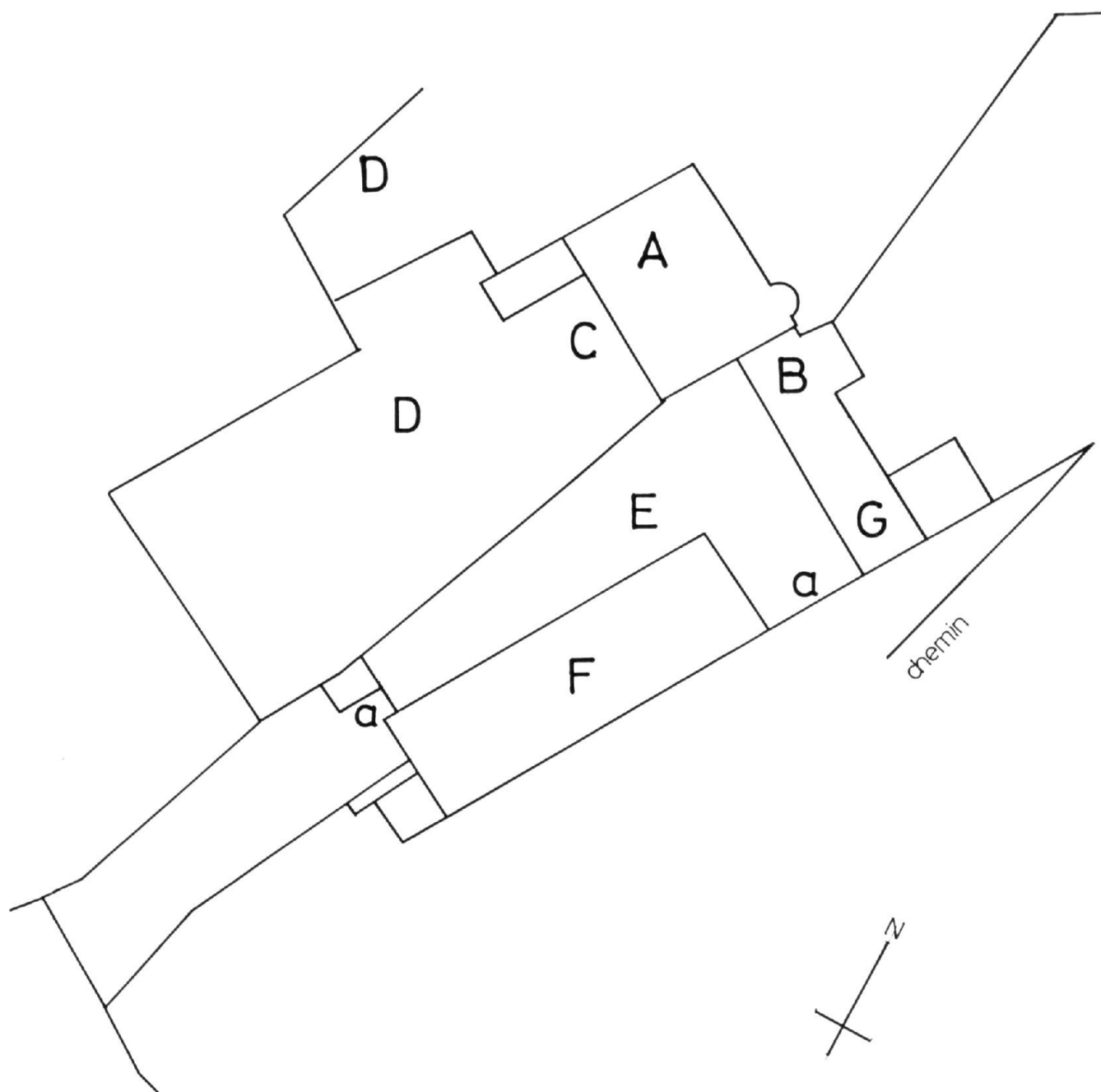
Pl. I	Plan de situation, extrait du plan cadastral mis à jour en 1986, section A1, 1/2500e.	
Pl. II	Plan-masse, d'après le plan cadastral mis à jour en 1986, section A1.	
Pl. III	Logis, plan du rez-de-chaussée. Schéma.	
Doc. 1	Plan, extrait du plan cadastral achevé en 1824, section A1, échelle 1/2500e, parcelles 502 et 503.	99 42 1065 X
Fig. 1	Vue générale, côté sud-ouest.	99 42 1066 X
Fig. 2	Portail sud.	99 42 1067 X
Fig. 3	Granges-étables et revers du portail sud.	99 42 1068 P
Fig. 4	Portail est, avec barre de blocage partiellement tirée.	99 42 1069 X
Fig. 5	Mur-pignon est du logis et clôture séparant la cour de la ferme de celle du logis.	99 42 1070 P
Fig. 6	Logis, façade principale vue depuis le jardin.	98 42 0285 P
Fig. 7	Logis, façade sur cour.	99 42 1071 P
Fig. 8	Logis, partie gauche de la façade sur cour.	99 42 1072 P
Fig. 9	Logis, façade sur cour, détail de la porte.	99 42 1073 X
Fig. 10	Logis, façade arrière.	99 42 1074 P
Fig. 11	Logis, façade arrière, détail du four à pain.	99 42 1075 X
Fig. 12	Logis, façade arrière, détail des latrines.	99 42 1076 X

Pl. I Plan de situation, extrait du plan cadastral mis à jour en 1986, section A1, 1/2500e.



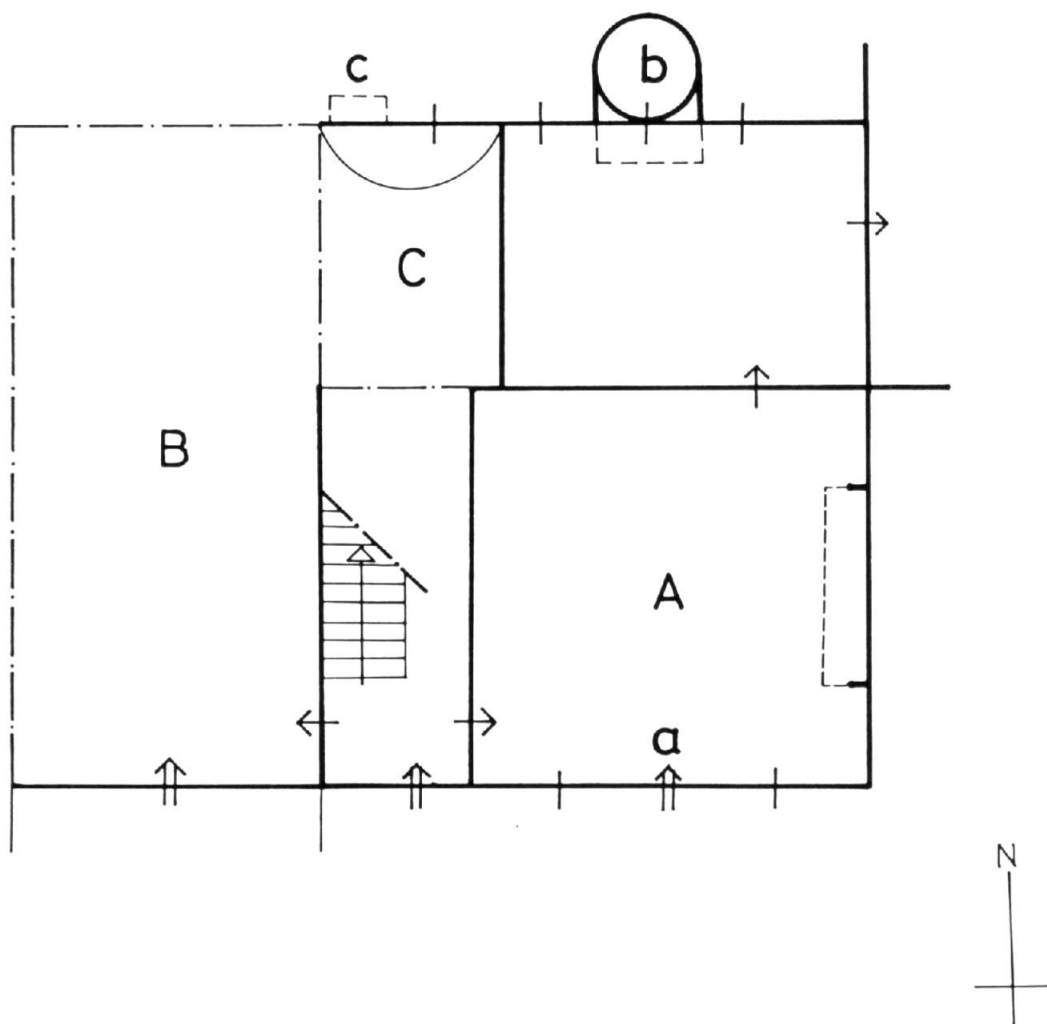
Pl. II Plan-masse, d'après le plan cadastral mis à jour en 1986, section A1.

- A logis
- B logement de la ferme
- C cour du logis
- D jardin d'agrément en terrasses
- E cour de la ferme
- F granges-étables
- G remise agricole
- a portails



Pl. III Logis, plan du rez-de-chaussée. Schéma.

- A salle-cuisine
- B ancienne écurie
- C resserre
- a ancienne fenêtre à meneau et traverse
- b four à pain
- c latrines



Doc. 1 Plan, extrait du plan cadastral achevé en 1824, section A1,
échelle 1/2500e, parcelles 502 et 503.

Ph. Inv. E. Dessert
99 42 1065 X

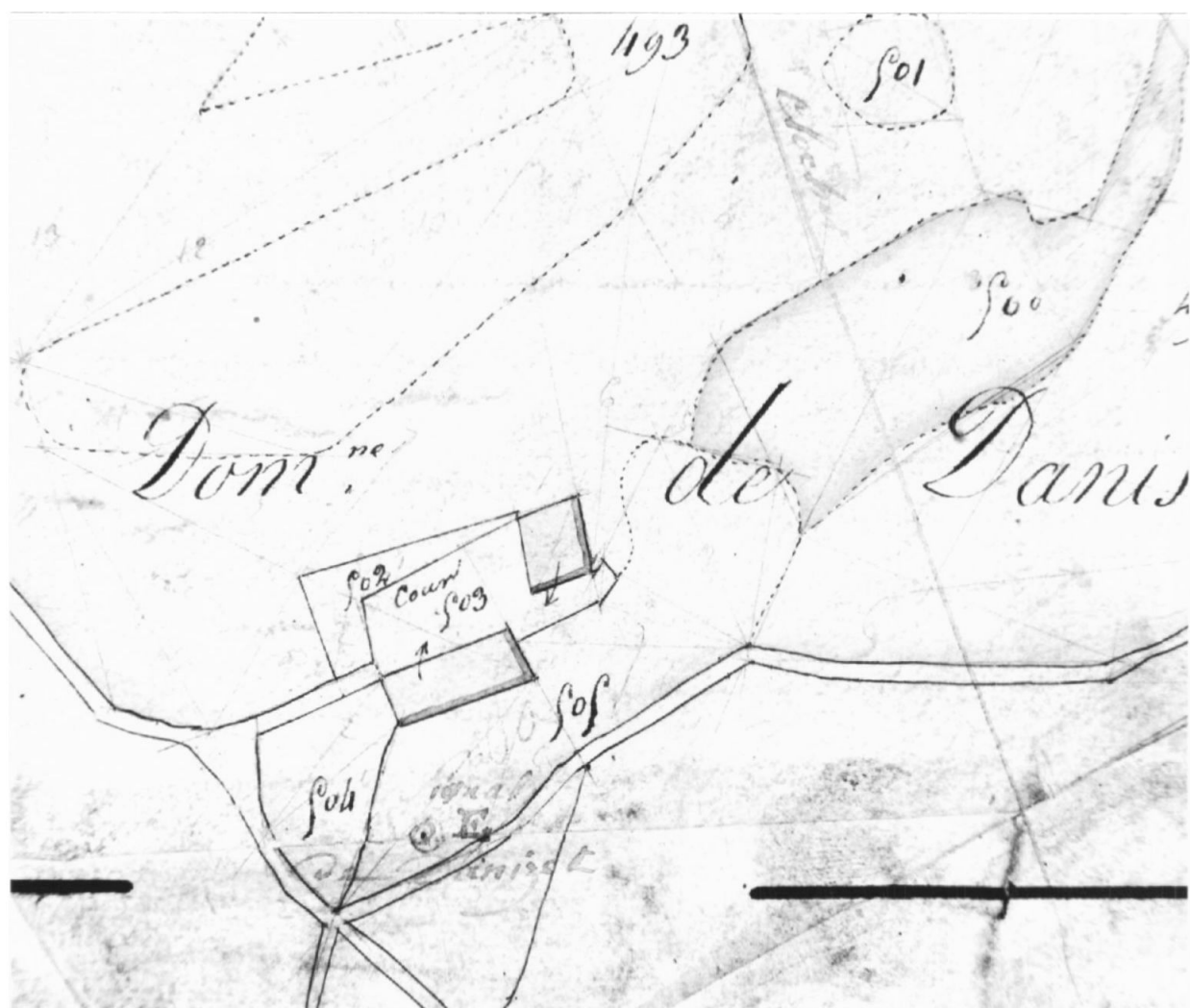


Fig. 1 Vue générale, côté sud-ouest.

Ph. Inv. J.M. Refflé
99 42 1066 X



Fig. 2 Portail sud.

Ph. Inv. J.M. Refflé
99 42 1067 X



Fig. 3 Granges-étables et revers du portail sud.

Ph. Inv. J.M. Refflé
99 42 1068 P

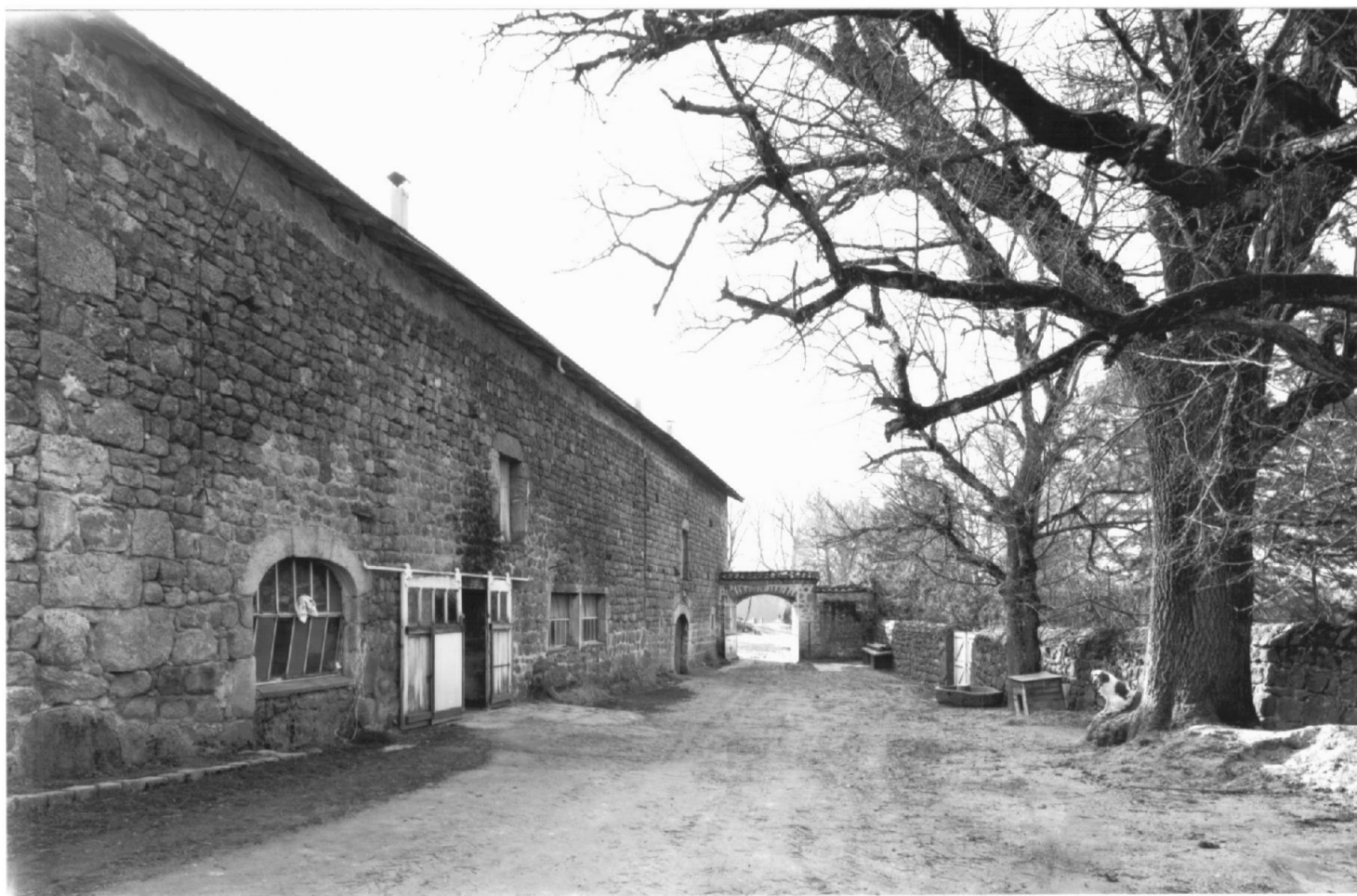


Fig. 4 Portail est, avec barre de blocage partiellement tirée.

Ph. Inv. J.M. Refflé
99 42 1069 X



Fig. 5 Mur-pignon est du logis et clôture séparant la cour de la ferme
de celle du logis.

Ph. Inv. J.M. Refflé
99 42 1070 P



Fig. 6 Logis, façade principale vue depuis le jardin.

Ph. Inv. J.M. Refflé
98 42 0285 P



Fig. 7 Logis, façade sur cour.

Ph. Inv. J.M. Refflé
99 42 1071 P



Fig. 8 Logis, partie gauche de la façade sur cour.

Ph. Inv. J.M. Refflé
99 42 1072 P



Fig. 9 Logis, façade sur cour, détail de la porte.

Ph. Inv. J.M. Refflé
99 42 1073 X



Fig. 10 Logis, façade arrière.

Ph. Inv. J.M. Refflé
99 42 1074 P



Fig. 11 Logis, façade arrière, détail du four à pain.

Ph. Inv. J.M. Refflé
99 42 1075 X



Fig. 12 Logis, façade arrière, détail des latrines.

Ph. Inv. J.M. Refflé
99 42 1076 X

